



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

AVIS ***Relatif à***

***l'accès des milieux académiques, des PME et des
acteurs sociétaux aux travaux de normalisation et
aux normes***

Bruxelles, le 13 novembre 2012

Vu l'article 20 de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation, instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation, ci-après dénommé le Conseil supérieur;

Vu l'article 21 de la loi précitée en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale;

Vu l'article 5, 5° de la loi précitée en vertu duquel le Bureau de normalisation a pour mission la promotion de la normalisation et la coordination des mesures destinées à en faciliter l'application;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2005 confiant au Bureau de normalisation des missions déléguées en ce qui concerne les centres collectifs;

Vu la communication de la Commission européenne du 11 mars 2008 intitulée « Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe », visant notamment à améliorer l'accès à la normalisation de toutes les parties concernées et principalement des PME;

Vu les conclusions du Conseil du 25 septembre 2008 sur la normalisation et l'innovation, mentionnant l'importance de l'implication des PME dans la normalisation;

Vu les recommandations du document « Access to standardization » du 10 mars 2009 établi à la demande de la Commission européenne;

Vu les recommandations du document « SME access to European standardization » d'août 2009 établi à la demande du CEN et du CENELEC;

Vu les recommandations du rapport « Standardization for a competitive and innovative Europe : a vision for 2020 » de février 2010 du panel d'experts pour la révision du système européen de normalisation, établi à la demande de la Commission européenne;

Vu la communication de la Commission européenne du 1^{er} juin 2011 intitulée « Une vision stratégique pour les normes européennes : aller de l'avant pour améliorer et accélérer la croissance durable de l'économie européenne à l'horizon 2020 »;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la normalisation européenne, adopté le 4 octobre 2012;

Vu les discussions du Conseil supérieur du 22 juin 2012 et du 24 octobre 2012;

Vu la contribution du Conseil supérieur formulée dans le contexte des travaux gouvernementaux sur une stratégie de relance et adressée le 3 juillet 2012 par le président du Conseil supérieur au ministre ayant l'Economie dans ses attributions;

Considérant que les avantages des normes pour l'économie et la société en général sont fondamentaux;

Considérant que, dans l'industrie, les normes conduisent à des réductions de coûts qui proviennent principalement d'économies d'échelle, de la possibilité d'anticiper les exigences techniques, de la diminution des frais de transaction et des risques de responsabilité, de la possibilité d'accéder à des composants standardisés et de conclure des accords commerciaux simplifiés;

Considérant que la normalisation accroît l'efficacité et la qualité, stimule la productivité et l'innovation et permet d'accéder plus facilement au marché international par la confiance que crée la référence aux normes;

Considérant que la normalisation est cruciale pour relever les grands défis sociétaux, à savoir la protection des consommateurs et des travailleurs, le développement d'une économie plus verte et plus durable et la prise en compte des problèmes liés au handicap et au vieillissement;

Considérant que la gratuité d'un accès électronique aux normes auxquelles il est fait référence dans la réglementation répondrait à une demande des parties prenantes mais ne peut être proposée dans le contexte réglementaire et financier actuel;

Avis

Le Conseil supérieur est d'avis que :

- si l'importance de la normalisation est reconnue par les grandes entreprises, elle est trop souvent sous-estimée par les PME et les acteurs sociétaux. Une initiative se révèle donc indispensable pour mieux insérer la normalisation dans le tissu économique et social, en vue d'une implication accrue de l'ensemble des acteurs concernés dans les travaux de normalisation;
- assurer la participation de toutes les parties concernées, notamment des milieux académiques, des PME et des acteurs sociétaux, dans l'élaboration des normes est un enjeu stratégique de la normalisation. En particulier, de par leurs connaissances des réalités et des besoins de la société civile, les acteurs sociétaux pourront mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer les performances des produits du point de vue de la sécurité des consommateurs et des travailleurs et de la protection de l'environnement. Ceci contribuera autant au bien-être de la société dans son ensemble qu'à la compétitivité des entreprises. Ces dernières seront informées du contenu des futures normes et acquerront une meilleure connaissance des tendances et des pratiques du secteur, ce qui leur permettra d'orienter leur stratégie de recherche et développement et leurs investissements en conséquence. Elles pourront commenter et orienter les projets de normes en vue d'éviter l'introduction de spécifications qui pourraient les désavantager. Elles pourront également démontrer la conformité de leurs produits et ainsi gagner la confiance du marché;
- si une part importante des normes est fondée sur des connaissances scientifiques et techniques établies, la recherche prénormative reste, dans le cas d'applications industrielles prometteuses, indispensable pour étendre le corpus de connaissances existantes en prenant en considération les objectifs de compétitivité, d'innovation, d'interopérabilité, de développement durable et de protection des consommateurs et des travailleurs.

Le Conseil supérieur propose les actions suivantes, qui doivent s'inscrire dans un cadre de neutralité pour le budget de l'Etat.

1. Afin d'élargir l'audience susceptible de commenter les projets de normes belges et européennes, il conviendrait d'assurer l'accès libre et gratuit auxdits projets par une consultation en ligne.
2. Afin d'augmenter la participation des milieux académiques et des acteurs sociétaux aux travaux de normalisation, il conviendrait de leur accorder la gratuité pour le droit de participation aux travaux des commissions de normalisation.
3. Afin d'augmenter la participation des PME aux travaux de normalisation, il conviendrait de leur accorder une réduction substantielle de la cotisation pour le droit de participation aux travaux des commissions de normalisation.
4. Afin d'identifier les initiatives les plus efficaces permettant de faciliter et de coordonner la participation des acteurs sociétaux aux processus de normalisation, il conviendrait de mener une analyse comparative des bonnes pratiques en vigueur dans les Etats membres de l'Union européenne.
5. Afin d'optimiser les potentialités des antennes-normes, il conviendrait:
 - d'inclure dans leur mission une veille normative personnalisée, permettant d'attirer l'attention des PME sur les projets de normes qui pourraient avoir un impact sur leur compétitivité et permettant ainsi à chacune de ces PME d'intervenir dans le processus d'élaboration de ces normes;
 - d'envisager l'extension du réseau des antennes-normes à de nouveaux secteurs;
 - d'envisager l'extension du support technique des antennes-normes aux acteurs sociétaux.
6. Afin de promouvoir l'utilisation des normes par les milieux académiques, les PME et les acteurs sociétaux, il conviendrait de leur accorder un tarif préférentiel pour l'achat de normes belges et européennes.
7. Afin d'assurer la prise en considération des objectifs de compétitivité, d'innovation, d'interopérabilité, de développement durable et de protection des consommateurs et des travailleurs dans l'élaboration de normes relatives à des applications prometteuses, il conviendrait de renforcer le soutien à la recherche prénormative.

Le Président,



Georges KLEPFISCH